

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3456

présenté par  
M. Questel

à l'amendement n° 2783 de M. Blein

-----

### APRÈS L'ARTICLE 5 A

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« après la référence : « L. 1221-1 », sont insérés »,

les mots :

« le mot : « et » est remplacé par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.